

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 17 février 2025, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 7 février 2025****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice :	12
- présents :	10
- votants :	11
- absents :	1

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M PHILBEE Paul, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre, M FAIVRE Thierry.**Procuration (s) :** M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André.**Absent :** M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** M PHILBEE Paul**2025 – 3 Amortissement des immobilisations en année pleine N + 1****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,**Vu** les articles L.2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes,**Vu** le plan d'amortissement des immobilisations de la collectivité D10_2023 du 10 Mars 2023,**Vu** le principe du prorata temporis applicable aux dotations aux amortissements,**Considérant** que l'article 5 de l'instruction comptable permet aux collectivités de déroger au prorata temporis en optant pour un amortissement en année pleine,**Considérant** la nécessité de comptabiliser l'amortissement des biens immobilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la dérogation au principe du prorata temporis** pour l'amortissement des immobilisations, afin d'appliquer un amortissement en **année pleine dès l'année d'acquisition ou de mise en service** du bien.
- D'inscrire les dotations aux amortissements correspondantes** en section de fonctionnement du budget de la collectivité à compter de l'exercice N+1.
- D'autoriser le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision et à en assurer l'exécution comptable.

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11